

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
23 MARS 2016

DATE d'AFFICHAGE
05 AVRIL 2016

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice :	37
Présents :	35
Votants :	36

L'an deux mille seize,

le 29 mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à l'Espace du Lenn à Ambon en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNALT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : M. Hervé MICHAUD, - Mme Martine PENOT.

Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Mireille LUCAS a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION n°52-2016 – POLE TECHNIQUE – CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE NIVILLAC - DEVOIEMENT DU
RESEAU D'EAUX USEES SOUS L'EMPRISE DU CINEMA**

M. Patrick BEILLON, Vice-président en charge des travaux, rappelle que par délibérations n°82-2013 du 8 octobre 2013 et n°28-2014 du 18 février 2014, il a été décidé de construire sur la parcelle AT 42, située sur la commune de Nivillac, le long du Boulevard de Bretagne, un ensemble immobilier comprenant un cinéma et un local commercial (future pharmacie).

Sous l'emprise des deux bâtiments, deux réseaux ont été découverts avant la réalisation des travaux. Le premier relevait d'ERDF avec la présence d'un câble Moyenne Tension, non répertorié par les services d'ERDF lors de la demande de renseignements réalisés par les différents acteurs. Ce dévoiement a été réalisé par ERDF entre les mois de juillet et novembre 2015.

Un deuxième réseau considéré comme hors service, concernait le réseau d'eaux usées du collège Saint-Joseph de Nivillac. La réalisation de sondages par colorimétrie a permis de déterminer que celui-ci était toujours en service et qu'il ne pouvait être détruit sous l'emprise du cinéma.

A la demande de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, ce réseau a été dévoyé en urgence par la commune de Nivillac, propriétaire du réseau, afin de ne pas compromettre le démarrage des travaux.

Les frais de dévoiement supportés par la commune de Nivillac s'élèvent à 15 283,14 € HT, dont 14 283,31 € HT pour les travaux et 999,83 € HT au titre de la maîtrise d'œuvre. En raison de la notion d'urgence formulée par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, il est proposé que ce coût soit supporté à hauteur de 50 % par la Communauté de Communes, soit pour un montant de 7 641,57 € HT.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016

Reçu en préfecture le 05/04/2016

Affiché le

ID : 056-200027027-20160329-DELIB_52_2016-DE

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la prise en charge à hauteur de 50 % du coût de dévoiement du réseau d'eaux usées sur la parcelle AT 42 située sur la commune de Nivillac et arrêtée à la somme de 7 641,57 € HT,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la commune de Nivillac et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 05/04/16
Le Président,

